



## Guide du candidat

# Trophées des Initiatives du Fonds social européen



<http://www.fse.gouv.fr>

# Sommaire

1 – Les informations essentielles	p. 3
2 – Les catégories	p. 4
3 – Qui peut candidater au concours ?	p. 4
4 – Comment soumettre le formulaire de candidature ?	p. 5
5 – Comment se déroule le concours ?	p. 6
6 – Comment se déroule la présentation de son projet par le candidat ?	p. 8
Annexe : note explicative sur les catégories du concours	p. 9
7 – Règlement du concours	p. 13



**• PROLONGATION • — JUSQU'AU 15 NOVEMBRE**

## CONCOURS DE PROJETS

### Les Trophées des initiatives FSE

du 4 septembre au 25 octobre 2018



## Les informations essentielles

L'objectif des Trophées « Initiatives FSE » est d'identifier les bonnes pratiques soutenues en France par le Fonds social européen au titre de la période de programmation 2014-2020 et de mettre en évidence des projets originaux et novateurs susceptibles d'intéresser et d'inspirer d'autres gestionnaires de projets.

**Les projets éligibles doivent être cofinancés par le Fonds social européen en France sur la période de programmation 2014-2020.**

Tous les finalistes seront conviés à la cérémonie de remise des prix et recevront un Trophée ainsi qu'un cadeau. Ils seront également mis en valeur dans le cadre de l'animation du site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et de la stratégie de communication digitale du FSE au second semestre 2019.

Trois Trophées « Or », « Argent » et « Bronze » seront décernés pour chaque catégorie à l'issue d'un vote interactif lors de la cérémonie associant le public et le jury national. Chaque finaliste se verra remettre l'un des prix prévus par le règlement du concours.

**La remise des Trophées aura lieu lors du Village des initiatives FSE le 18 mars 2019 à 19h à Paris.**

Chaque équipe finaliste présentera son projet sur scène à l'occasion d'une séquence de présentation associant les deux autres finalistes de sa catégorie (4 min de présentation par projet puis vote interactif). Pour appuyer sa présentation, son projet fera l'objet d'une courte vidéo réalisée en amont par l'agence qui accompagne la Délégation générale à l'emploi et à la formation promotionnelle dans l'organisation du concours.

**En participant au concours, les candidats s'engagent de facto à prévoir leur implication dans le tournage de la courte vidéo de présentation (tournage des plans et montage des vidéos aux mois de décembre 2018 et janvier 2019) et la présence d'une équipe (2 personnes maximum) le 18 mars 2019 à Paris à partir de 17h30 (les frais de déplacement et les frais d'hébergement de cette équipe pour la nuitée du 18 au 19 mars 2019 seront pris en charge par le ministère du Travail).**

## Les catégories



Pour l'année 2019, il existe quatre catégories de Trophées :

Thématique Compétences ;

Thématique Mobilités ;

Thématique Territoires ;

Thématique Innovation sociale.

Une note explicative sur chaque thématique énoncée figure en annexe du guide. Pour chacune des catégories annoncées, les projets doivent promouvoir l'emploi, la formation ou l'inclusion sociale.

## Qui peut candidater au concours ?

Les projets candidats sont les opérations cofinancées par le FSE en France.

Les projets doivent être en cours de réalisation depuis au minimum 5 mois à la date de l'envoi du formulaire de candidature au concours (au plus tard le 15 novembre 2018). Ils peuvent être terminés depuis quelques semaines à la date du dépôt (moins de 4 mois à la date d'envoi). Autrement dit, le projet doit avoir atteint un degré d'avancement suffisant pour trouver sa pertinence et le distinguer des autres candidats (par exemple, le projet sera en bonne voie d'atteindre les objectifs fixés initialement).

Les projets candidats peuvent être cofinancés dans le cadre d'une convention directe avec un service gestionnaire (conseil Régional, Direccte, Dieccte, DGEFP, organisme intermédiaire (Conseil Départemental, PLIE ...)

**Dans ce dernier cas, les organismes intermédiaires peuvent candidater** à la condition de présenter un projet individualisé distinct de leur fonction d'organisme redistributeur (le projet ne peut pas porter sur la fonction même d'organisme intermédiaire).

## Comment soumettre le formulaire de candidature?

Les dossiers sont à soumettre directement par le porteur de projet dans le cadre d'un document Word (pour le formulaire) accompagné de la page pdf portant signature du représentant légal à l'adresse suivante : [TropheesFSE2019@gensdevenement.com](mailto:TropheesFSE2019@gensdevenement.com)

Les formulaires de candidature doivent être remplis en français. Ils doivent être clairs et précis sur les objectifs, la méthode et les résultats du projet. **Il est inutile d'aller au-delà des 5 pages de rédaction demandées.** Le descriptif du projet doit être directement en rapport avec la catégorie thématique choisie.

**Les candidats sont encouragés à faire un travail de rédaction valorisant leur projet de façon claire et précise. A noter que les pièces annexes de type rapport, évaluation, document de présentation etc. ne seront pas examinées.**

**De plus, aucune information nominative concernant les participants au projet ne doit figurer dans le formulaire (interdiction de nommer un participant, pas d'informations personnelles permettant d'identifier un participant). Seuls les réalisations et résultats généraux doivent être présentés.**

Les dossiers seront traités par le secrétariat du jury puis sélectionnés par un jury national qui tiendra compte des critères d'éligibilité et d'octroi des Trophées. Seules les candidatures qui remplissent les critères de la première phase d'éligibilité seront recevables à la seconde phase de la procédure.

Pour de plus amples informations, se reporter au règlement du concours (page 13).

**Les candidatures doivent être envoyées entre le 4 septembre 2018 et le 15 novembre 2018 à 16h30 au plus tard.**

Toutes les demandes relatives au processus de candidature doivent être envoyées par e-mail à : [TropheesFSE2019@gensdevenement.com](mailto:TropheesFSE2019@gensdevenement.com)

***Veillez lire attentivement le guide des candidats et le règlement du concours avant d'envoyer votre candidature.***

## Comment se déroule le concours ?

La phase de dépôt des candidatures est ouverte du **4 septembre 2018 au 15 novembre 2018 à 16h30 (les dossiers reçus après 16h30 ne seront pas retenus)**.

À l'issue de la phase de dépôt des candidatures, un jury sélectionnera les 3 finalistes retenus pour chaque catégorie, soit 12 projets, sur des critères de pertinence, de qualité, d'originalité, de cadrage et de cohérence avec le thème du concours. Le jury est souverain dans son choix. Il tiendra particulièrement compte du caractère innovant du projet, de son impact (ou l'impact escompté) en termes d'objectifs initiaux, de sa pérennité financière, de la possibilité de l'essaimer à d'autres acteurs ainsi que de la capacité du projet à mettre en valeur les partenariats qu'il a impulsés.

Le jury est composé à l'initiative de la DGEFP en sollicitant des personnalités expertes des thématiques du concours. A la date d'ouverture du concours, le jury est en cours de composition. Les candidats pourront connaître la composition du jury en se rendant sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) ou sur simple demande par email à partir de novembre 2018 à : [TropheesFSE2019@gensdevenement.com](mailto:TropheesFSE2019@gensdevenement.com)

Le secrétariat du jury pendant la phase de sélection sera assuré par la sous-direction Europe et international à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère du Travail.

La sélection s'effectuera selon les étapes suivantes :

1<sup>ère</sup> étape : pré-sélection par le secrétariat du concours de 6 à 9 candidatures pour chaque catégorie parmi l'ensemble des formulaires reçus ;

2<sup>ème</sup> étape : sélection des 3 finalistes par catégorie par le jury national (information des finalistes ; tournage de la vidéo) ;

3<sup>ème</sup> étape : classement des 3 finalistes par catégorie entre « Or », « Argent » et « Bronze » lors de la cérémonie interactive de remise des Trophées le 18 mars 2019 à 19h à Paris. Pour chaque catégorie, la cérémonie donnera lieu à un « round de présentation » sur scène par les 3 finalistes (4 mn par candidat) avant un vote en direct par le public présent et le jury national.

Un « prix du public » sera également organisé toutes catégories confondues (le public élira le meilleur projet parmi les 12 finalistes).

**Le jury ne motivera pas sa décision sur les candidatures (sélection ou non des projets). Cependant, les candidats notent que l'article 10 du règlement du concours prévoit expressément que « la sélection est fondée sur des critères de pertinence, de qualité, d'originalité, de cadrage et de cohérence avec le thème du concours. Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance ».**

**De plus, les candidats prennent note que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle s'est expressément engagée à appliquer des comportements éthiques et moraux et à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté dans la conduite de ses activités en sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel national « pour l'Emploi et l'Inclusion » et de l'initiatives pour l'emploi des jeunes et s'est déclarée opposée à la fraude et la corruption dans le cadre d'une déclaration en date du 22 juin 2015 qui peut être téléchargée sur le lien suivant :**

**<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/je-gere-mon-dossier/le-dispositif-fse-de-lutte-contre-la-fraude>**

**Pour connaître les projets récompensés à l'occasion de l'édition 2017 :**

**<http://www.fse.gouv.fr/les-trophees-des-initiatives-fse>**

# Comment se déroule la présentation de son projet par le candidat ?

**En déposant une candidature dans le cadre du concours, chaque candidat s'engage et prévoit de :**

**Constituer une équipe de deux personnes pour présenter le projet lors du Village FSE le 18 mars 2019 à 19h à Paris.**

Cette équipe est composée des personnes les plus à même de présenter et de valoriser le projet finaliste (chef(fe) de projet, directeur(trice) etc.).

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle prendra en charge les frais de déplacement et les frais d'hébergement éventuellement nécessaires (nuitée du 18 au 19 mars 2019) pour assurer la présence de l'équipe le Jour « J » à Paris.

Chaque finaliste est libre de prévoir la présence d'autres membres de l'équipe au-delà de ses deux représentant(e)s. Cependant, il note dès à présent que seule l'équipe de deux personnes sera prise en charge et autorisée à défendre le projet lors de la cérémonie de remise des Prix. **Au préalable, le candidat aura prévu de se rendre disponible pour participer au tournage vidéo de présentation de son projet (tournage par l'agence accompagnant la DGEFP dans l'organisation du concours entre décembre 2018 et janvier 2019). Le montage de la vidéo sera ensuite réalisé par un professionnel.**

**Présentation du rôle des équipes finalistes lors de la présentation express.**

Le classement entre les 3 finalistes par catégorie (attribution des trophées « Or », « Argent » et « Bronze ») interviendra le soir de la cérémonie de remise des prix (18 mars 2019 à 19h) à l'occasion d'un vote interactif du public invité (environ 250 personnes) et des membres du jury national.

Chaque équipe finaliste (les deux représentants ou un seul de ses membres si elle le souhaite) montera sur scène avec les deux autres équipes finalistes de sa catégorie afin de « convaincre » le public et le jury national. Pour appuyer sa présentation, chaque candidat disposera d'une courte vidéo de présentation (2 min) préparée en amont et qui sera lancée en introduction de sa présentation (cf. point précédent). Chaque équipe disposera ensuite de 2 minutes pour mettre en valeur ses résultats et convaincre que son projet est « le Grand Prix » de sa catégorie.

Un(e) animateur(trice) sera présent(e) sur scène auprès de chaque équipe pour la soutenir et la guider. Chaque équipe utilisera comme elle le souhaite ses 2 minutes. Elle pourra utiliser un support pour l'aider si elle le souhaite (écran géant sur scène). A l'issue de chaque séquence, un vote en direct permettra de désigner l'ordre de classement entre les trois finalistes.

L'ordre de classement est symbolique. La cérémonie se veut dynamique et chaleureuse, mettant en exergue la qualité des projets finalistes tout en permettant aux équipes finalistes et au public de passer un moment fort et positif sous le signe de l'Europe de l'investissement social.



# ANNEXE

## NOTE EXPLICATIVE SUR LES CATÉGORIES DE PRIX

L'objectif de ce concours est de mettre en visibilité vos projets au travers de la mobilisation du Fonds social européen / Initiative pour l'emploi des jeunes.

Ces initiatives traduisent des réponses concrètes à des besoins et une capacité d'adaptation des porteurs de projets aux problématiques rencontrées par les bénéficiaires et dans le cadre d'un territoire défini.

Cette capacité à produire des solutions participe à un processus d'amélioration continue des politiques publiques d'emploi, de formation, de compétences pour l'inclusion sociale.

Le concours cherche à promouvoir la valeur ajoutée du FSE et l'IEJ et la sélection s'appuiera sur une lecture croisée de critères suivants :

- le diagnostic de la situation et la modalité d'inscription territoriale du projet ;
- les partenariats mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis ;
- un premier bilan opérationnel permettant d'apprécier notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les bénéficiaires de à l'opération.

Les thématiques retenues pour le concours des trophées 2019 sont les suivantes :

### **Compétences**

L'approche par les compétences concerne aussi bien les salariés que les personnes en demande d'emploi ou en parcours d'insertion. Il s'agit d'aborder les enjeux qui se posent en termes de capital humain individuel et collectif (modalités d'identification, d'adaptation, d'acquisition, de transférabilité et recouvre y compris les aptitudes.

### **Mobilités**

L'approche des mobilités ne se limite pas aux mobilités géographiques (domicile/travail, infra national ou européenne). Il s'agit également d'envisager cette question en termes de passerelles (dont le numérique apparaît comme un accélérateur), les nouvelles formes d'emploi, les pédagogies actives, la conciliation de la vie familiale et professionnelle, les mobilités professionnelles ...

### **Innovation sociale**

L'approche par la capacité des porteurs de projets à faire émerger des solutions nouvelles et en prise avec des enjeux ou des difficultés identifiées est l'angle d'attention. Il s'agit de s'intéresser aussi bien aux modalités de mise en œuvre du projet qu'à sa gestion et à son impact pour les bénéficiaires.

### **Territoires**

L'approche s'appuie sur une réalité : l'inclusion sociale et professionnelle est un enjeu local, national et européen. Comment lutter contre toutes les formes d'exclusion tout en

construisant les conditions et solutions collectives qui constituent l'inclusion sociale, territoriale ? A l'heure du numérique, les réponses s'appuient notamment sur des démarches renouvelées en termes de collaboration et/ou participation pour inclure des besoins pour des typologies de public tout en faisant sens commun.

## **THÈMES 2019**

### **Thématique « Compétences »**

Peuvent concourir dans cette catégorie les projets ayant pour objet principal et direct de répondre aux problèmes d'accès à l'emploi des jeunes et des adultes, notamment les moins qualifiés.

Qu'il s'agisse de l'évolution des salariés en poste, de la professionnalisation ou de la mise en œuvre des parcours d'insertion professionnelle notamment à travers le soutien des moins qualifiés parmi les jeunes et des seniors, l'approche par les compétences permet d'aborder ces différents enjeux et de poser un cadre de résolution ou d'approche du capital humain comme facteur-clé à la fois de cohésion sociale et de compétitivité des activités déployées tant par le secteur marchand que par le secteur non marchand.

À l'ère des transformations numériques et des modalités de médiation entre employeur et population active, il s'agit également de favoriser l'identification et la transférabilité des compétences entre secteur/métier (nouvelles pédagogies, approche expérientielle, ...).

Les actions d'aide à la création d'entreprise ou de développement de l'entrepreneuriat par les jeunes et les adultes peuvent également concourir ainsi que celles visant à faire participer des jeunes dans des actions de prévention du décrochage scolaire.

### **Thématique « Mobilités »**

Qu'il s'agisse des mobilités spatiales (essentiellement de déplacements domicile-travail/formation ...), celles des jeunes professionnels en Europe ou des mobilités professionnelles en termes de changement de métiers et/ou de secteurs ou de statut professionnel, l'approche par les mobilités recouvre une démarche d'accès « pour aller vers », d'adaptation et d'insertion vers et dans l'emploi.

Les mobilités sont également synonymes de passerelle entre des espaces comme le rural et l'urbain ; des statuts ou des moments de vie personnelle et professionnelle. Il s'agit également dans un monde numérique de déplacer les pratiques professionnelles et les représentations (les nouvelles formes d'emploi, le télétravail...). Les parcours d'insertion s'appuie également sur de nouvelles formes de pédagogie active et les possibilités qu'offrent l'usage du numérique.

Les actions attendues sont celles qui mettent en œuvre les moyens pour mettre en œuvre ces types de mobilité. Elles sont accompagnées et sécurisées et doivent permettre

à chacun de trouver sa place dans le monde du travail mais également en tant que citoyen de son territoire et citoyen européen.

## **Thématique « Innovation sociale »**

Les projets concernés par cette catégorie sont ceux qui interviennent pour apporter des solutions nouvelles et innovantes en matière d'emploi, d'insertion et de formation. L'innovation sociale renvoie à des définitions plurielles.

Celle qui retient notre attention est la capacité des porteurs de projets de faire émerger des solutions nouvelles et en prise avec des enjeux ou des difficultés identifiées. Il s'agit alors d'apporter des solutions concrètes et efficaces en rassemblant souvent plusieurs acteurs ou partenaires autour d'une question, d'une problématique. Il arrive que la solution identifiée représente une prise de risque au travers de nouvelles modalités de faire et de faire faire.

De ce point de vue, l'initiative pour l'emploi des jeunes ou le volet inclusion permettent d'innover au travers des modalités du parcours d'accompagnement, des types de partenaires : comment ont été impliqués les bénéficiaires ? Comment ont été réalisés les diagnostics et les solutions ? Quels sont les indicateurs de résultats ? Autant de questions qui permettent de caractériser l'innovation sociale dans un projet.

Il s'agit de s'intéresser à la capacité de chacun ou des modalités collectives mise en œuvre pour faire de l'innovation sociale au travers de solutions pragmatiques.

La thématique « innovation sociale » peut n'être qu'un des axes du projet cofinancé. Cependant, l'enjeu doit être significatif c'est-à-dire constituer un levier identifié du projet, assorti d'objectifs mesurables. Dans ce cas, le formulaire de candidature présentera l'action (et non l'ensemble du projet) et son articulation avec le reste du projet.

## **Thématique « Territoires »**

En 2018, peuvent concourir dans cette catégorie les projets portés par des acteurs locaux ayant mis en place un partenariat innovant ou inédit sur leur territoire pour répondre à l'une des thématiques suivantes :

- création d'emplois par les acteurs du territoire, en particulier dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises locales ;
- nouvelles formes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi ;
- appui RH aux TPE/PME, Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) pour des projets qui visent, par exemple, à accompagner les dirigeants des TPE/PME du territoire dans la gestion de leurs ressources humaines.

Les réponses sont à la fois pragmatiques et opérationnelles au travers, par exemple, des plateformes de mobilité ou de la mise en œuvre du développement durable (par

exemple, impact de la gestion durable des déchets et de l'économie circulaire sur le développement de filière et des compétences). À l'heure du numérique, ces réponses sont également en référence à des démarches collaboratives ou participatives : comment inclure des besoins pour des typologies de public en insertion tout en faisant sens commun pour le plus grand nombre ?

Pour cette catégorie, la dimension partenariale sera particulièrement prise en compte dans l'examen des formulaires. Votre projet doit donc comporter obligatoirement une dimension partenariale innovante ou inédite sur votre territoire. Cela signifie que vous travaillez avec des partenaires non habituels pour votre territoire ou que la dimension partenaires publics/privés a fait l'objet de résultats nouveaux et inédits contribuant au développement de votre territoire.

# Règlement du concours

- Article 1 – Définitions
- Article 2 – Objet du règlement
- Article 3 – Conditions de participation au concours
- Article 4 – Inscription et accès au concours
- Article 5 – Durée du concours
- Article 6 – Le principe du concours
- Article 7 – Modalités de la phase de sélection
- Article 8 – Modalités de la remise de prix
- Article 9 – Caractéristiques du livrable
- Article 10 – Charte de sélection
- Article 11 – Dotations
- Article 12 – Propriété intellectuelle
- Article 13 – Citation des finalistes
- Article 14 – Responsabilité
- Article 15 – Le règlement
- Article 16 – Annulation et suspension du concours
- Article 17 – Indépendance
- Article 18 – Réclamations
- Article 19 – Conciliation préalable
- Article 20 – Loi applicable



**• PROLONGATION •** — **JUSQU'AU 15 NOVEMBRE**

## CONCOURS DE PROJETS

### Les Trophées des initiatives FSE

du 4 septembre au 25 octobre 2018



## Article 1 – Définitions

- « **Classement** » : désigne le classement effectué par le jury final parmi les finalistes à l'issue de la phase finale.
- « **Concours** » : désigne le concours objet du règlement organisé par l'Organisateur.
- « **Formulaire** » : désigne le dossier par lequel le candidat participe au concours dans l'une des 4 catégories prévues.
- « **Inscription** » : désigne l'inscription d'un candidat au concours conformément à l'article 4.
- « **Jury** » : désigne le jury visé à l'article 10 en charge du classement des finalistes.
- « **Finaliste** » : désigne les candidats accédant à la remise des lots et classés par le jury.
- « **Livrable** » : désigne le livrable décrit à l'Article 9 et soumis à l'issue de la phase de sélection.
- « **Candidat** » : désigne toute structure inscrite conformément à l'article 4 du règlement et candidat au concours. Son représentant légal agit en tant que représentant d'une structure bénéficiaire du Fonds social européen.
- « **Règlement** » : désigne le présent règlement applicable au concours.
- « **Sélection** » : désigne la phase de sélection du concours décrite à l'article 7.

## **Article 2 – Objet du règlement**

**2.1** Le règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au concours.

**2.2** Le Candidat reconnaît être informé et accepte que le concours proposé fasse appel à sa sagacité, son habilité et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

## **Article 3 – Conditions de participation au concours**

**3.1** Le Candidat est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à son inscription et à sa participation au concours.

**3.2** La participation au concours est réservée aux structures bénéficiant d'une convention d'octroi d'une subvention du Fonds social européen en France.

**3.3** Le Candidat devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées.

**3.4** Un même organisme peut candidater dans plusieurs catégories du concours mais le projet candidat doit être différent dans chacune des catégories pour laquelle un formulaire est déposé.

**3.5** Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du concours.

## Article 4 – Inscription et accès au concours

**4.1** Pour son inscription au concours, le Candidat doit envoyer un formulaire à l'adresse électronique mentionnée dans le formulaire.

Un courrier électronique d'accusé de réception de la candidature est envoyé au Candidat à l'adresse de courrier électronique renseignée.

**4.2** Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Candidat.

**4.3** Par son inscription, le Candidat accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par l'Organisateur dans le cadre de sa participation au concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des finalistes.

**4.4** Par son inscription, le Candidat accepte qu'une équipe de deux personnes vienne présenter le projet à l'occasion de la Cérémonie de remise des Trophées FSE prévue lors du Village FSE le 18 mars 2019 à Paris s'il fait partie des finalistes (présentation de 4 minutes). Les frais de déplacement d'une équipe de deux membres par Candidat seront pris en charge par l'Organisateur (frais de transport et frais d'hébergement à Paris pour la nuitée du 18 au 19 mars 2019).

## Article 5 – Durée du concours

**5.1** La participation au concours est ouverte du **4 septembre 2018 (9h) au 15 novembre 2018 à 16h30**.

**5.2** Toute date définie dans le cadre du règlement et du concours s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

**5.3** Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

## Article 6 – Le principe du concours

**6.1** Le concours consiste en la réalisation par les candidats d'une contribution constituée par un livrable conforme aux exigences de l'article 9, lors de la phase



de sélection, qui a pour objet de valoriser son projet FSE, son contenu, ses résultats, son impact.

**6.2** La contribution est constituée exclusivement et limitativement à un livrable. Le livrable tel que visé à l'article 9 est soumis dans les conditions de cette disposition. L'Organisateur n'acceptera et ne prendra en compte aucun autre document soumis par les candidats.

## **Article 7 – Modalités de la phase de sélection**

**7.1** La phase de dépôt du formulaire s'échelonne du **4 septembre 2018 (9h) au 15 novembre 2018 à 16h30**.

**7.2** Dans ce délai, au plus tard **le 15 novembre 2018 à 16h30**, les candidats devront envoyer par mail leur livrable composé d'un formulaire de candidature exhaustivement rempli.

**7.3** La sélection des lauréats sera réalisée sur la base de ce livrable conformément à l'article 10.

## **Article 8 – Modalités de la remise de prix**

**8.1** Seuls les trois finalistes par catégorie sélectionnés à l'issue de la phase de sélection pourront participer à la remise de prix (rappel : le concours comporte 4 catégories).

**8.2** Cette phase consistera en une cérémonie où les finalistes feront une courte présentation orale de leur projet. Cette cérémonie aura lieu lors du Village FSE le **18 mars 2019 à 19h** à Paris.

**8.3** Trois prix seront attribués par catégorie : « Or », « Argent » et « Bronze » à l'occasion d'un vote interactif du public et des membres du jury national.

Un prix du public sera également attribué parmi les 12 finalistes du concours. Il sera attribué au finaliste ayant reçu le plus grand nombre de voix à l'issue d'un nouveau vote.

## **Article 9 – Caractéristiques du livrable**

**9.1** Le livrable doit se conformer aux règles et directives fixées par l'Organisateur et communiquées dans le formulaire de candidature.

**9.2** En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du livrable constatées par l'Organisateur, il est de la responsabilité des candidats concernés d'y remédier dans un délai de trois jours après la date de fin de dépôt du livrable. Passé ce délai, le candidat en cause se verra disqualifié du concours.

## **Article 10 – Critères de sélection**

**10.1** Une sélection unique organisée à l'issue du dépôt des candidatures.

**10.2** Le jury ne motivera pas ses décisions (sélection ou non des projets finalistes) mais les candidats notent que la sélection est fondée sur des critères de pertinence, de qualité, de cadrage et de cohérence avec le thème du concours.

Le concours cherche à promouvoir la valeur ajoutée du FSE et l'IEJ et la sélection s'appuiera sur une lecture croisée de critères suivants :

- Le diagnostic de la situation et la modalité d'inscription territoriale du projet,
- Les partenariats mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis,
- Un premier bilan opérationnel permettant d'apprécier notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les bénéficiaires l'opération.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des candidats. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

De plus, les Organismes du concours rappellent que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle s'est expressément engagée à appliquer des comportements éthiques et moraux et à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté dans la conduite de ses activités en sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion » et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes et s'est déclarée opposée à la fraude et la corruption dans le cadre d'une déclaration en date du 22 juin 2015 qui peut être téléchargée sur le lien suivant :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/je-gere-mon-dossier/le-dispositif-fse-de-lutte-contre-la-fraude>

**10.3** La sélection s'effectuera selon les étapes suivantes :

- 1ère étape : Le secrétariat du jury, désigné par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, procédera à une première sélection de 6 à 9 formulaires de candidature pour chaque catégorie parmi l'ensemble des formulaires reçus.
- 2ème étape : le jury national, composé de 7 personnalités expertes des thématiques valorisées dans le cadre des 4 catégories du concours, sélectionnera 3 finalistes pour chacune des catégories (exceptionnellement un 4ème finaliste pourra être retenu pour une ou plusieurs catégories si le jury ne parvient pas à se départager).
- 3ème étape : le classement des 3 finalistes par catégorie entre « Or », « Argent » et « Bronze » interviendra lors de la Cérémonie interactive de remise des Trophées lors du Village FSE le **18 mars 2019 à 19h** à Paris. Le classement interviendra à la suite d'une courte présentation de chaque projet durant lequel le candidat présentera avec les deux autres finalistes de sa catégorie son projet. A l'issue de cette séquence, un vote en direct permettra de désigner l'ordre de classement entre les trois finalistes. Pour ce vote, le décompte des voix s'effectuera de la manière suivante : **40 % des voix pour le jury national, 60% des voix pour le public présent à la Cérémonie**. Pour le prix du public, les membres du jury national sont autorisés à voter mais leurs voix ne sont plus pondérées. Exceptionnellement, le classement préalable des finalistes pour le vote du jury (40 % de la note finale) pourra intervenir en amont de la cérémonie si l'ensemble du jury ne peut pas être présent le 18 mars 2019 à Paris.

***Communication des résultats de la 2ème étape de sélection :***

L'Organisateur communiquera à tous les candidats par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée dans le dossier de candidature les résultats de la 2ème étape de sélection au plus tard le **3 décembre 2018**.

Chaque finaliste devra répondre au courrier électronique envoyé par l'Organisateur lui confirmant sa participation physique à l'événement de remise des prix dans les 4 jours suivants l'annonce des résultats de la 2ème étape de

sélection. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier l'organisme du Candidat défaillant.

En cas de refus du finaliste de participer à la Cérémonie de remise des Trophées ou au tournage de la vidéo de présentation de son projet (cf. guide du candidat), l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier l'organisme du Candidat défaillant.

**10.4** La composition des membres du jury national pourra être obtenue sur simple demande par email à partir de novembre 2018.

## **Article 11 – Dotations**

**11.1** Les lots visés au présent article sont la contrepartie de :

- la remise d'un livrable dont la qualité a été reconnue par le jury comme méritant une dotation ;
- l'acceptation et du respect par chacun des lauréats des dispositions de l'article 12 du règlement relatif à la propriété intellectuelle ;
- l'acceptation et du respect par chacun des lauréats des dispositions de l'article 13 du règlement relatif à la citation des lauréats.

Aucun lot ne peut être remis aux lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.

**11.2** Toute remise d'un lot à l'issue du concours est conditionnée par, et n'est réalisée, que sous réserve du respect intégral des règles exposées dans le règlement.

**11.3** Seuls les projets finalistes autorisés à participer à la cérémonie interactive de remise des Trophées par le jury et dont les représentants ont effectivement présenté l'action lors de la cérémonie se verront attribuer un lot.

**11.4** Un seul lot par organisme finaliste sera attribué.

La valorisation des finalistes interviendra dans le cadre de la communication digitale conduite par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle sur son site internet [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) et sur les réseaux sociaux.

## Article 12 – Propriété intellectuelle

### 12.1 Définitions

Le candidat déclare céder à titre gracieux à l'Etat, ses cessionnaires ou ayants droit, l'ensemble des droits relatifs aux livrables (vidéos, photos, interviews, écrits sur les initiatives) réalisées dans le cadre du concours des Trophées FSE.

La présente cession comprend notamment :

- les droits de reproduction par tous procédés permettant de communiquer au public lesdits livrables ;
- les droits de représentation par tous procédés en tout ou partie, en l'état ou modifié, par tous procédés et sur tous supports actuels ou futurs ;
- les droits de communication au public et de mise à disposition du public des livrables, en tout ou partie, en l'état ou modifié, par tous moyens, modes et procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour, en vue d'une exploitation notamment à titre gracieux ;
- ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement en tout ou partie.

La présente cession est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée de la protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prorogations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 13 – Citation des finalistes

**13.1** Dans l'hypothèse où il serait désigné finaliste du concours, Chaque Candidat autorise l'Organisateur, pendant cinq ans à partir du jour de la remise des Trophées, à utiliser, sur tout support média et hors média, le nom de la structure, son lieu et sa ville d'implantation et, le cas échéant, sa photographie, dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites internet et les comptes réseaux sociaux de l'Organisateur et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le lot attribué.

## **Article 14 – Responsabilité**

**14.1** La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'accès du Candidat sur le site internet de l'organisateur ou tout autre site internet utile pour la participation au concours.

**14.2** La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, l'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

**14.3** L'Organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement du livrable et notamment du refus de prise en compte de ce livrable en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du concours ou par toute altération portée au livrable indépendamment du fait de l'Organisateur.

**14.4** L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté.

**14.5** L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison de sa violation du règlement.

## Article 15 – Le règlement

**15.1** La participation au concours et l'attribution d'un lot nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Candidat ne satisfaisant pas la présente disposition.

**15.2** L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Candidat. Le Candidat est invité à consulter régulièrement le règlement. Le Candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par l'Organisateur.

Le règlement est librement consultable en ligne sur le site : [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

## Article 16 – Annulation et suspension du Concours

**16.1** L'Organisateur se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le concours pour toute raison non contraire à une disposition de loi ou à caractère réglementaire.

**16.2** L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension du concours conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Candidat.

## Article 17 – Indépendance

**17.1** L'inscription et la participation au concours n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Organisateur et le Candidat.

## Article 18 – Réclamations

**18.1** Toute réclamation du Candidat doit être adressée par écrit au plus tard 15 jours après la date de fin du concours.

**18.2** Les réclamations relatives au déroulement du concours doivent être formulées par écrit à l'adresse [dgefp.sdei@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdei@emploi.gouv.fr) ou à l'adresse postale suivante :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Sous-direction Europe et international  
14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

**18.3** Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Candidat (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- l'identification du concours concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

## Article 19 – Conciliation préalable

**19.1** En cas de litige persistant après que le Candidat ait procédé à une réclamation conformément à l'article 18, l'Organisateur et le Candidat s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

**19.2** La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

**19.3** Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.



## Article 20 – Loi applicable

Le règlement et le concours sont soumis au droit français.



Ce concours est cofinancé par le Fonds social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

